



Saint-Denis, le 24/11/2023

DÉCISION
portant nomination d'un référent laïcité
au sein des services de la préfecture, des sous-préfectures et du SGC de La Réunion

Le préfet de La Réunion

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2310 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion et à ses collaborateurs ;

Vu la candidature de M. Brian TOURRE, attaché principal d'administration de l'État, du 5 octobre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture;

DÉCIDE

Article 1: Monsieur Brian TOURRE, attaché principal d'administration de l'État est nommé en qualité de référent laïcité à compter du 1er décembre 2023 pour les services de la préfecture, des sous-préfectures et du secrétariat général commun de la Réunion.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent LENOBLE